



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
 (- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22  
 Nombre de présents : 15  
 Nombre de votants : 21  
 Date de convocation : 11/02/2016

COMMUNE DE TARTAS

ARRONDISSEMENT DE DAX

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL****DES****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****du 17 février 2016**

--- o0o ---

L'an deux mille seize, le dix-sept février, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Etaient présents :** MM. BROQUERES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAMOTHE (a procuration pour M. DUPLA), Mme DEGOS (a procuration pour Mme DARGELOSSE), M. DUBOS (a procuration pour M. GOSSELIN), Mme COURROS, MM. MARSAN, DUCASSE, BRUEY, Mme DUBOIS-MAURY, MM. GAILLARDET, DUBUN, LAFOURCADE (a procuration pour M. TAUZIA), Mmes GARRIDO, THIEBLIN, DAUGREILH (a procuration pour Mme BRUGAT).

**Etaient excusés :** Mmes BRUGAT (a donné procuration à Mme DAUGREILH), DARGELOSSE (a donné procuration à Mme DEGOS), CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUERES), MM. GOSSELIN (a donné procuration à M. DUBOS), DUPLA (a donné procuration à M. LAMOTHE), TAUZIA (a donné procuration à M. LAFOURCADE).

**Était absente non excusée :** Mme ULMANN.

Un scrutin a eu lieu, Mme DAUGREILH Valérie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance A****Délibération n°9****DELIBERATION****Rapporteur : M. le Maire****Objet : Indemnités de fonction des Elus**

En application des dispositions des articles 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, les maires bénéficient de façon automatique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, des indemnités de fonction visées par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Toutefois, dans les communes de plus de 1 000 habitants, sur demande du Maire, le Conseil Municipal peut décider de diminuer l'indemnité maximale fixée à l'article L.2123-24 du CGCT.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

**Considérant** que la commune compte 3201 habitants,

**Considérant** la demande du maire de maintenir ses indemnités telles que fixées par délibération du 21 septembre 2015 à un taux minoré,

**Considérant** que la commune est chef-lieu de canton et que ce caractère justifie l'application d'une majoration de 15% des indemnités du Maire et des Adjointes, en application des articles du CGCT précités,

.../...



### Il est proposé au conseil municipal :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe maximale susceptible d'être accordée en application des textes susvisés, et après majoration de 15%, fixé aux taux suivants :

- Maire : 44,39 %
- 1<sup>er</sup> Adjoint : 18,51 %
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : 18,51 %
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : 13,8 %
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : 13,8 %
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : 13,8 %
- 6<sup>ème</sup> Adjoint : 13,8 %
- 1<sup>er</sup> conseiller municipal : 5,8 %
- 2<sup>ème</sup> conseiller municipal : 5,8 %
- 3<sup>ème</sup> conseiller municipal : 5,8 %
- 4<sup>ème</sup> conseiller municipal : 5,8 %

Le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'Assemblée délibérante est joint à la présente délibération.

*La présente délibération abroge et remplace la délibération n° E13 du 21 septembre 2015.*

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

TABLEAU CALCUL DES INDEMNITÉS  
(taux de l'indice 1015 – Montant indice 1015 : 3801,47 €)

FONCTION	TAUX ACCORDÉ	MAJORATION 15 %	TAUX APRES MAJORATION
Maire Jean-François BROQUERES	38,6 %	5,79 %	44,39 %
1 <sup>er</sup> adjoint Eric LAMOTHE	16,10 %	2,41 %	18,51 %
2 <sup>ème</sup> adjoint Dominique DEGOS	16,10 %	2,41 %	18,51 %
3 <sup>ème</sup> adjoint Philippe DUBOS	12 %	1,8 %	13,8 %
4 <sup>ème</sup> adjoint Evelyne COURROS	12 %	1,8 %	13,8 %
5 <sup>ème</sup> adjoint Jean MARSAN	12 %	1,8 %	13,8 %
6 <sup>ème</sup> adjoint Jeanne BRUGAT	12 %	1,8 %	13,8 %
Conseiller municipal 1	5,8 %	-	5,8 %
Conseiller municipal 2	5,8 %	-	5,8 %
Conseiller municipal 3	5,8 %	-	5,8 %
Conseiller municipal 4	5,8 %	-	5,8 %
<b>TOTAUX</b>	<b>142 %</b>	<b>-</b>	<b>159,81 %</b>

.../...



**Après en avoir délibéré**

**Oui l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

**DONNE** un avis favorable.

**PRECISE** que ces indemnités suivront les variations de l'indice 1015.

Ces indemnités sont versées mensuellement sur la base des arrêtés de délégation.

Les crédits nécessaires à leur règlement sont inscrits au Chapitre 65 du budget.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

**Jean-François BROQUÈRES**